

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0056-2024 en date du 9 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
- Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe, promotion interne ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Cécile BOURDEAU, Conseillère Départementale de la Haute-Vienne,
- M. Francis RIETHER, Maire-Adjoint de Saint-Aubin-de-Médoc.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Martin LECONTE-LESPRIT, Attaché territorial,
- Mme Marion PERIN, Animateur principal de 1^{ère} classe, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Morgan BOUTET, Enseignant, représentant du CNFPT,
- Mme Alexandra CAZENAVE, Coordinatrice Enfance Jeunesse-Directrice ALSH.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Cécile BOURDEAU, Monsieur Francis RIETHER est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **26 AOUT 2024**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **26 AOUT 2024**

PUBLIE LE : **26 AOUT 2024**